

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° B.2021-55

ETUDE CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE COURS D'EAU SUR DEUX SEUILS PRIORITAIRES SUR LA VIENNE A NEDDE - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Date de la convocation
15/09/2021

Nombre de délégués
En exercice : 24
Présents : 16
Votants : 19 (dont 3 pouvoir)
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le 22 septembre 2021 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Meymac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE. L'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire comporte diverses dispositions visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales applicables pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré à compter du 17 octobre 2020 et prorogé jusqu'au 30 septembre 2021 inclus.

Il est notamment précisé pour la règle du quorum : « les organes délibérants ... ne débattent valablement que lorsque la tiers de leurs membres en exercice est présent ».

« Dans tous les cas, un membre peut être porteur de deux pouvoirs. »

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	x				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	x				
PLAZANET Mélanie		JP BOSDEVIGIE	x		
SERRE Françoise	x				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	3	1		4	8

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe			X		
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	X		
23	DEFEMME Catherine	X				
	MARTIN Valéry	X				
87	LARDY Brigitte	x				
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	4	1		5	10

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	x				
VMM	SAVIGNAC Sylvie	x				
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Clément	X				
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	X				
23	MAGRIT Gilles	X				
	MOUNAUD Patrick		MH MICHON	X		
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise			X		
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	5	1		6	7
	TOTAL EPCI et communes	9	1		10	11

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Madame Cécile GEAY (Responsable du pôle Animation Territoriale)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

CODE PROJET 3103

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale

Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales

Orientation 1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces

Mesure 4 : Restaurer ou conforter les continuités écologiques

Mesure 5 : Intégrer des pratiques favorables aux espèces sensibles dans la gestion de la nature « ordinaire »

Mesure 6 : Gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables en particulier les SIEM

Orientation 3 : Améliorer la gestion partagée de l'eau

Mesure 13 : Améliorer la connaissance et suivre la qualité des eaux et des milieux aquatiques

Mesure 14 : Atteindre le bon état écologique des cours d'eau et des milieux associés

Mesure 15 : Préserver la qualité des eaux

Orientation 4 : Connaître, sauvegarder et valoriser le patrimoine culturel

Mesure 17 : Restaurer et valoriser le patrimoine bâti

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

Vu la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2017.2607.SP en date du 18 décembre 2017 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2018-2020 ;

Vu la délibération n°C.180119.06 en date du 19 janvier 2018 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2018-2020 ;

Vu la délibération n°C.2020-33 du Comité syndical du 22 septembre 2020 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président

Considérant :

- La Charte 2018-2033, et notamment les mesures 4, 5, 6, 13, 14, 15 et 17 ;
- Les objectifs contractuels des Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques initiés et coordonnés par le PNR de Millevaches en Limousin ;
- L'historique d'animation et de coordination des missions en faveur des milieux aquatiques sur les différents bassins hydrographiques du Parc, en particulier les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage en faveur de la restauration de la continuité écologique ;

- Le Plan national d'actions en faveur de la Mulette perlière *Margaritifera margaritifera*, sa déclinaison régionale (Limousin) et l'implication historique du PNR de Millevaches en Limousin en faveur de cette espèce en danger critique d'extinction en particulier sur le bassin de la Vienne ;
- Le classement de la truite en NT (Quasi menacé) sur la Liste Rouge des Poissons du Limousin, 2019, selon la nomenclature.

Contexte :

Le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin (PNRML) et l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne (EPTBV) coordonnent depuis 2011 le contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Vienne amont, Sources en Action. Dans le cadre de ce contrat, le PNRML est également un Maître d'Ouvrage et réalise des actions de restauration de la continuité écologique (via des délégations de maîtrise d'ouvrage pour le compte de propriétaires).

Description du projet :

Par délibération n°B.2020-53 du 15 mai 2020, le bureau syndical du Parc émettait un accord pour que le fléchage budgétaire 2020 de l'étude expérimentale sur la bactériologie à hauteur de 24 000 € soit réorienté vers une étude de dimensionnement de travaux de rétablissement de la continuité écologique au droit de deux seuils sur la Vienne à Nedde. Ce projet d'étude ainsi que les budgets alloués par le PNR ML restent cohérents avec la programmation contractuelle du PNR de Millevaches en Limousin au sein du contrat « Sources en Action », qui prévoit en 2021, un budget de 24 000 € pour des études. Les subventions réservées dans le cadre du contrat « Sources en Action » restent donc assurées.

Le lancement de l'étude prévue en 2020 a été retardé du fait de la situation sanitaire et de la nécessité d'échanges croisés entre les propriétaires privés, les services de l'État (DRAC et DDT) et l'ensemble des parties prenantes au projet.

La réalisation de l'étude avant travaux nécessite une délégation de maîtrise d'ouvrage de l'étude par conventionnement entre les propriétaires des seuils (une seule famille) et le PNR ML. La convention est en cours d'élaboration.

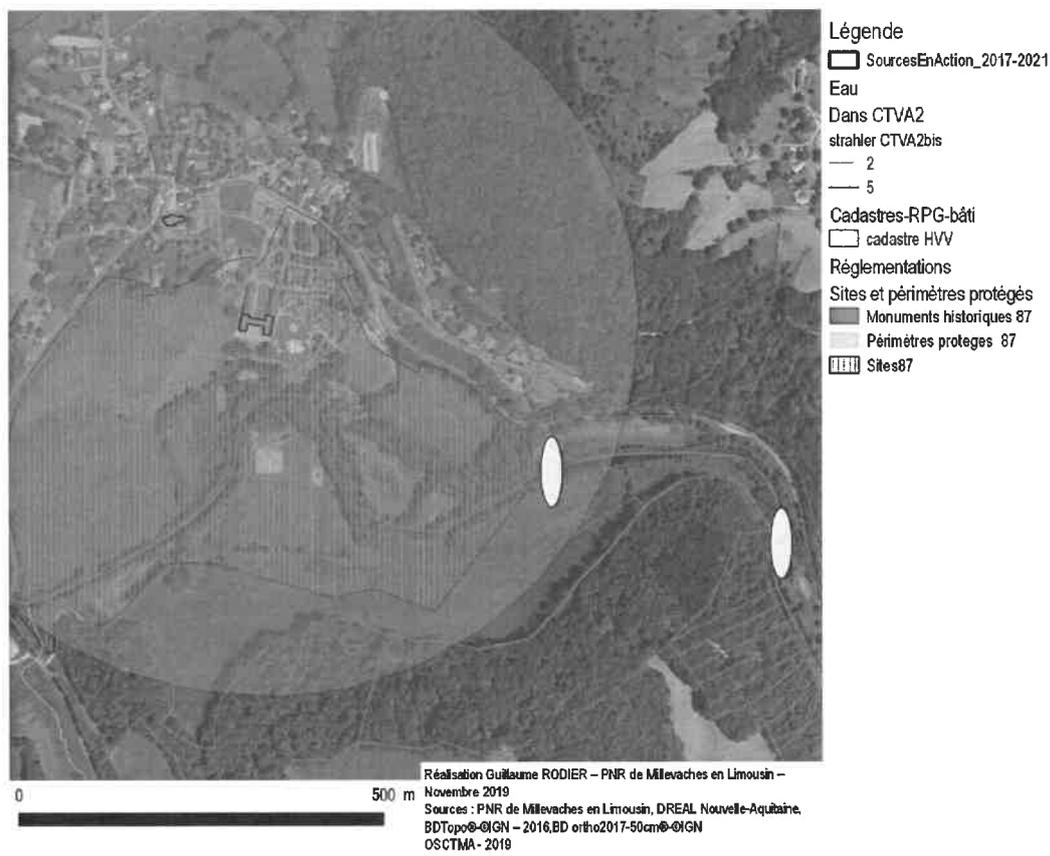
L'étude, via la passation d'un marché public, visera à définir le meilleur compromis réglementaire entre :

- la protection et la restauration de la population de moules perlières (6^{ème} population à l'échelle métropolitaine) et l'ensemble des espèces visées par le Document d'Objectifs du site Natura 2000 Haute Vallée de la Vienne ;
- la restauration du transit sédimentaire et de la libre circulation des espèces aquatiques, la diminution du taux d'étagement visé au SAGE Vienne ;
- la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti, les droits d'eau (en particulier l'alimentation de la rivière anglaise du Château de Nedde) et les usages actuels des biefs connectés aux seuils (abreuvement pour un exploitant agricole).

Les résultats de l'étude, dont l'achèvement sera acté sur obtention de l'arrêté préfectoral de mise en conformité réglementaire et autorisation de travaux en conséquence (incluant les dossiers Loi sur l'eau, incidences N2000, ...), permettront un positionnement des parties prenantes pour la maîtrise d'ouvrage de la phase travaux d'ici 2022-2023.

Depuis mai 2020 des échanges avec les différents services de l'État ont eu lieu (DDT, DRAC, ABF, OFB...). La mise en application du code du Patrimoine nécessite la mise en place d'études documentaires préalables afin de documenter historiquement ce type d'ouvrages visés par des travaux. La sollicitation d'un historien ou d'un archéologue doit être incluse à l'étude.

Le calendrier prévisionnel de l'étude est celui du contrat territorial Sources en action : finalisation des livrables et décision sur un scénario de travaux pour fin juin 2022. L'obtention de l'arrêté préfectoral de travaux est souhaitable avant fin 2022. La phase travaux (budget, maîtrise d'ouvrage...) sera conduite dans Sources en action n°3 (2024-2099).



Carte de situation des seuils au sud-est du bourg de Nedde

Proposition :

Les 24 000 € prévus pour une étude de dimensionnement de travaux de rétablissement de la continuité écologique par effacement ou création de brèches sur deux seuils sur la Vienne à Nedde tel que délibérés en mai 2020 sont proposés à hauteur de 24 200 €, conformément au budget 2021 du PNR ML. L'augmentation de 200 € est associée à l'intégration de frais de publicité de marché.

Par ailleurs, la délibération n°B.2020-53 du 15 mai 2020 n'intégrait pas :

- L'exigence d'une étude documentaire (historique, archéologique). **Il est proposé** d'inclure à la consultation publique le concours d'un historien afin d'asseoir l'articulation des enjeux sur les différents patrimoines liés aux deux seuils de Nedde. Il est proposé de ne pas faire évoluer l'enveloppe budgétaire en conséquence.
- Les deux seuils visés avaient été décrits comme étant une et une seule propriété. L'étude des actes notariés indique qu'il existe deux propriétaires différentes, même s'il s'agit bien de la même famille. En conséquence, **il est proposé** d'établir non pas une mais deux conventions de délégations de maîtrise d'ouvrage des propriétaires privés vers le PNR ML.

- Enfin, la délibération d'origine proposait un plan de financement à 100% d'aides publiques avec 70% issus de l'agence de l'eau Loire Bretagne et 30% du contrat de Parc programmation 2021, à l'époque non validé. Or, le contrat de Parc ne prévoit que 10% d'aide conformément au règlement d'intervention sur les milieux aquatiques de la Région. Aussi, **il est proposé de valider** le plan de financement suivant, conforme au budget 2021 du PNR ML :

	Dépense	Recette		
		Partenaires	Taux	Montant
Étude continuité écologique et étude documentaire préalable (2 seuils)	24 200 €	Agence de l'Eau Loire Bretagne	70 %	16 940 €
		Région Nouvelle Aquitaine (contrat de Parc)	10 %	2 420 €
		Autofinancement	20 %	4 840 €
Total	24 200 €		100 %	24 200 €

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
 Au vu des visas et considérants,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'inclure à la consultation publique le concours d'un historien afin d'asseoir l'articulation des enjeux sur les différents patrimoines liés aux deux seuils de Nedde. Il est proposé de ne pas faire évoluer l'enveloppe budgétaire en conséquence.
- d'établir non pas une mais deux conventions de délégations de maîtrise d'ouvrage des propriétaires privés vers le PNR ML.
- de valider le plan de financement suivant, conforme au budget 2021 du PNR ML :

	Dépense	Recette		
		Partenaires	Taux	Montant
Étude continuité écologique et étude documentaire préalable (2 seuils)	24 200 €	Agence de l'Eau Loire Bretagne	70 %	16 940 €
		Région Nouvelle Aquitaine (contrat de Parc)	10 %	2 420 €
		Autofinancement	20 %	4 840 €
Total	24 200 €		100 %	24 200 €

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
 Pour Extrait certifié conforme
 Le Président,
 Philippe BRUGERE

Voté à l'unanimité

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le 06.10.21 Et qu'elle a été affichée le 06.10.21
 Le Président,

00 01.21
 00 01.21
 00 01.21



